

RAPPORT ANNUEL 2023



CIEPP

Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs

Michel ROSSIER

Olivier SANDOZ
(jusqu'au 26.06.2023)

Christelle SCHULTZ
(dès le 26.06.2023)

Pascal SCHWAB

Ivan SLATKINE*
Vice-président

Robert ZOELLS*

Représentants des salariés

Bruna CAMPANELLO*

Luc DUPUIS

Aldo FERRARI*
Président

Anna GABRIEL SABATÉ

*Reste un mandat à pouvoir dans la
délégation salariés au 31.12.2023*

** Membres du Bureau du Conseil de fondation*

DIRECTION

José AGRELO
Directeur

Elodie BURIA
Directrice adjointe

GESTION ADMINISTRATIVE

Fédération des Entreprises Romandes
(FER Genève)

ORGANE DE RÉVISION

KPMG SA, Genève

EXPERT AGRÉÉ

Pittet Associés SA, Genève

MÉDECIN-CONSEIL

Dr Bernard GREDER

TABLE DES MATIÈRES

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2023	2
1. 2023, une année de rebonds !	2
2. Solide performance des placements	2
3. Modifications réglementaires dès le 1 ^{er} janvier 2024	3
4. Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)	3
5. Changement au sein du Conseil de fondation	4
6. Perspectives	4
CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	5
Évolution du total du bilan	6
Évolution des contributions	6
Évolution du nombre d'affiliés	7
Évolution du nombre d'assurés actifs	7
Politique en matière d'attribution des excédents	7
BILANS COMPARÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022	8
Actif	8
Passif	8
COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS	9
Exercices du 1 ^{er} janvier aux 31 décembre 2023 et 2022	9
ANNEXE AUX COMPTES	11
1. Bases et organisation	13
2. Membres actifs et rentiers	19
3. Nature de l'application du but de prévoyance	21
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes	22
5. Couverture des risques/Règles techniques/Degré de couverture	23
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	29
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	49
8. Demandes de l'Autorité de surveillance	51
9. Autres informations en relation avec la situation financière	51
10. Évènements postérieurs à la date du bilan	51
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	52

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2023

1. 2023, UNE ANNÉE DE REBONDS!

Après une année 2022 ayant connu une baisse brutale des marchés financiers, l'année 2023 s'est caractérisée par une hausse de toutes les classes d'actifs dans lesquelles la CIEPP était investie. Le processus de désinflation, enclenché par des pressions sur la chaîne d'approvisionnement mondiale et des hausses de taux d'intérêts aux USA et en Europe, a ouvert la perspective de coupes de taux de part et d'autre de l'Atlantique en 2024. En l'absence de ralentissement prononcé de l'activité économique en 2023, grâce notamment à la résilience des marchés de l'emploi et de la consommation, les marchés financiers ont entamé durant les deux derniers mois de l'année un joli sprint final.

Dans ce contexte, la CIEPP enregistre une performance positive de 4.92% sur l'année et atteint un degré de couverture (rapport entre la fortune nette et les engagements) de 112.9% au 31 décembre 2023. A l'appui, notamment, des éléments précités, le Conseil de fondation a décidé de l'attribution d'un taux d'intérêt de 3% sur l'entier de l'avoir de vieillesse (accumulé à la fin de l'année 2023, sans les bonifications vieillesse de l'année) des assurés actifs au 1^{er} janvier 2024, soit 2% de plus que le taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral. Le Conseil de fondation a également décidé d'attribuer une 13^e rente à tous les pensionnés vieillesse au bénéficiaire d'une rente au 31 décembre 2023; celle-ci a été versée le 18 avril 2024. Il est important de rappeler que la CIEPP pratique une politique de redistribution équilibrée entre ses assurés et axée sur la pérennité de l'institution à long terme.

Au 31 décembre 2023, la CIEPP gérait la prévoyance professionnelle de 10'551 entreprises et indépendants (+0.81% par rapport à l'année passée), soit 51'383 assurés (+2.09%). Le nombre de rentiers s'élevait à 7'676 (+5.63%). En 2023, les contributions facturées ont atteint plus de 453 millions de francs (+4.48%).

2. SOLIDE PERFORMANCE DES PLACEMENTS

Avec une performance de 4.92%, la CIEPP a clôturé l'année 2023 avec un total de bilan de l'ordre de 8.7 milliards de francs suisses.

La décrue de l'inflation en 2023 a permis aux marchés financiers de dégager des résultats positifs. La plus-value générée par les placements a atteint près de CHF 400 millions. Durant les deux derniers mois de l'année, les marchés ont commencé à intégrer la possibilité d'assouplissements des politiques monétaires. L'indice des actions monde s'est apprécié de 10%, grâce notamment aux perspectives de l'introduction de l'intelligence artificielle dans les activités économiques. Cinq sociétés américaines (Microsoft, Apple, Alphabet, Amazon et Nvidia) ont contribué à plus du tiers de la hausse de l'indice mondial, portant leur poids dans l'indice à plus de 16% et celui de l'ensemble des actions US à 68% de la capitalisation mondiale.

Les obligations en CHF et les fonds immobiliers ont été parmi les autres bons contributeurs aux résultats de la Caisse. La résilience de l'économie américaine, portée par les dépenses des consommateurs, a permis d'échapper à une récession mondiale alors que la croissance européenne s'essouffait et que la faiblesse de l'économie chinoise s'accroissait, ceci dans un contexte géopolitique défavorable.

Suite à l'évolution des paradigmes économiques, l'allocation stratégique a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année. Compte tenu des performances attendues, du besoin de financement de la Caisse et de sa capacité au risque, le Conseil de fondation a décidé de maintenir l'allocation stratégique inchangée. Il en va de même pour son processus d'investissement, appliqué de manière rigoureuse dans une perspective long terme.

3. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2024

Dès le 1^{er} janvier 2024, le règlement de prévoyance de la CIEPP a été adapté aux évolutions légales en lien avec la réforme de l'AVS (« AVS 21 »).

La principale modification de cette réforme concerne l'âge de la retraite des femmes qui passera de 64 ans à 65 ans pour les femmes nées dès 1964, avec une période transitoire pour les femmes nées entre 1961 et 1963. A la CIEPP, notre Conseil de fondation a décidé de maintenir l'âge de la retraite des femmes à 64 ans pendant la période transitoire et de l'adapter à 65 ans pour les femmes nées dès 1964. Ainsi, la CIEPP favorise une transition sereine, compréhensible et avec un minimum d'impacts pour les assurées concernées.

La réforme AVS 21 a également occasionné d'autres modifications légales dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), telles que la possibilité d'anticiper/ajourner la perception de la rente de vieillesse ou d'effectuer une retraite partielle. Il est à relever que la CIEPP proposait déjà la majorité de ces options à ses assurés.

Le nouveau règlement de prévoyance ainsi qu'une notice explicative des adaptations effectuées sont disponibles sur le site internet de la CIEPP et sur les services en ligne des assurés de la Caisse.

4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Depuis de nombreuses années, la CIEPP intègre les préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance (critères ESG) dans ses activités.

Pour rappel, la CIEPP a été l'un des membres fondateurs, en 2016, d'Ethos Engagement Pool International (EEP International) et s'est engagée depuis son adhésion à la fondation Ethos en 2011 au sein d'Ethos Engagement Pool Suisse (EEP Suisse). Le but de ces participations est de favoriser le changement, d'améliorer les performances et de promouvoir les meilleures pratiques en termes ESG.

En matière d'investissement, la CIEPP agit de manière globale, en travaillant sur quatre axes clairement définis : l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales, l'analyse des risques ESG, l'engagement actionnarial pour un dialogue efficace et l'immobilier, avec une intégration des critères de durabilité dans les projets immobiliers et la rénovation énergétique des bâtiments existants.

En 2023, la CIEPP a maintenu son engagement en faveur de la durabilité dans les sociétés et les immeubles dans lesquels elle est investie.

La CIEPP vote sur l'ensemble de ses actions suisses. Elle exerce ses droits de vote sur les quelques 500 plus importantes positions en sociétés étrangères. La profondeur de vote atteint ainsi environ 70% de sa fortune investie en actions. Les rapports sur les votes exercés en Suisse et à l'international seront disponibles en juin prochain. L'analyse annuelle de la durabilité des investissements de la Caisse a permis d'orienter l'engagement effectué par l'intermédiaire d'Ethos Services. La CIEPP a encouragé son partenaire à mettre un accent particulier sur le dialogue avec les sociétés les plus fortement controversées parmi ses plus importantes positions. Elle a participé activement au dépôt d'une résolution d'actionnaire en faveur du climat à l'assemblée générale 2023 d'une société suisse cotée à l'étranger ainsi que pris part à la préparation d'une résolution qui sera portée au vote lors de l'AG 2024 d'une des plus importantes sociétés pétrolières.

D'autre part, la CIEPP a, dans le cadre des groupements Ethos Engagement Pools suisse et international, promu la durabilité auprès de plus de 2000 sociétés. Les 150 plus grosses sociétés suisses ont été interpellées, tant au niveau de leurs efforts en faveur du climat que de la qualité de leur gouvernance et du respect des droits humains (notamment au niveau des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement). A l'international,

L'engagement s'est concentré sur 50 campagnes dont les principales ont eu pour but d'améliorer les droits humains, réduire les émissions vers un net zéro crédible, défendre la biodiversité et l'introduction d'un *reporting* de durabilité.

Enfin, pour ce qui est de l'immobilier direct, en complément du développement et de la réalisation de projets immobiliers neufs répondant aux objectifs de durabilité les plus élevés, la CIEPP a poursuivi ses actions au sein de ses immeubles et l'IDC (indice de dépense de chaleur) moyen du parc immobilier se situe à 350 MJ/m², nettement inférieur aux objectifs cantonaux actuels. En 2024, démarrera la rénovation d'un immeuble d'environ 180 logements aux typologies variées et répartis sur 12 étages afin de diminuer son IDC de 60%.

5. CHANGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE FONDATION

En 2023, la représentation des employeurs au sein du Conseil de fondation a subi un changement avec l'entrée de Christelle Schultz (en remplacement d'Olivier Sandoz). À présent, le Conseil de fondation est composé des personnes suivantes: Aldo Ferrari, président; Bruna Campanello; Anna Gabriel Sabaté; Luc Dupuis; un membre est en cours de désignation, pour les représentants des salariés; Ivan Slatkine, vice-président; Christelle Schultz, Michel Rossier; Pascal Schwab et Robert Zoells pour les représentants des employeurs.

6. PERSPECTIVES

Le retour de l'inflation, accompagné d'une volatilité des marchés financiers en 2023, n'a laissé que peu de place à l'élaboration d'une vision à long terme nécessaire à la stabilité de la prévoyance professionnelle. Le rallye boursier de fin d'année nous l'a encore rappelé. Dans ce contexte tourmenté, auquel s'ajoutent les enjeux géopolitiques et leur développement chaotique, la CIEPP a maintenu le cap en conduisant une politique de redistribution en faveur de ses assurés, conforme à ses principes.

La réforme de la prévoyance professionnelle sur laquelle le Souverain est appelé à se prononcer à l'automne 2024 impactera la prévoyance professionnelle. Cet impact se mesurera en termes d'image ainsi que par ses conséquences en matière de financement ou de prestations sur les salariés, les employeurs mais aussi sur les institutions de prévoyance. Quel qu'en soit le résultat, la CIEPP continuera de participer à la mise en œuvre de la prévoyance vieillesse et s'adaptera.

Le développement de la CIEPP dépend de femmes et d'hommes qui s'engagent quotidiennement à tous les niveaux de l'Institution pour offrir, au moindre coût, la meilleure prestation. Ils sont les forces vives de notre Institution à l'inclusion de celles et ceux qui nous font confiance et nous rejoignent chaque année pour nous confier leurs avoirs. Le Conseil de fondation voudrait toutes et tous les remercier pour que perdure cette identité qui fait de la CIEPP une institution paritaire qui compte et qui est appelée à grandir encore. En sa qualité d'Organe suprême, le Conseil y travaille assidument avec celles et ceux qui sont convaincus que notre développement doit se poursuivre en y investissant les moyens humains et opérationnels nécessaires. L'univers des caisses de pensions suisses se développe et se concentre. Le modèle de la CIEPP, son identité forte et son modèle associatif présentent des atouts et une particularité que nous entendons maintenir et étendre. Grandir au service d'une prévoyance professionnelle qui s'inscrit dans son époque sans renier ses origines ni sa particularité. Nous restons convaincus qu'à l'original personne ne préfère la copie.

Ensemble, avec vous, nous construisons l'avenir de notre prévoyance professionnelle avec la CIEPP; votre confiance nous oblige.

Le Président du Conseil de fondation

Aldo Ferrari

Le Directeur

José Agrelo

Genève, le 14 juin 2024

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023



518.41

MILLIONS

COTISATIONS
RÉGLEMENTAIRES
ET RACHATS



8.766

MILLIARDS

TOTAL DU BILAN



7.335

MILLIARDS

CAPITAUX
DE PRÉVOYANCE
DES ASSURÉS
ET DES BÉNÉFICIAIRES
DE RENTES



112.9%

DEGRÉ
DE COUVERTURE



7'676

TOTAL DE RENTES
EN COURS

DONT

VIEILLESSE **5'724**
SURVIVANTS **734**
INVALIDITÉ **1'218**



51'383

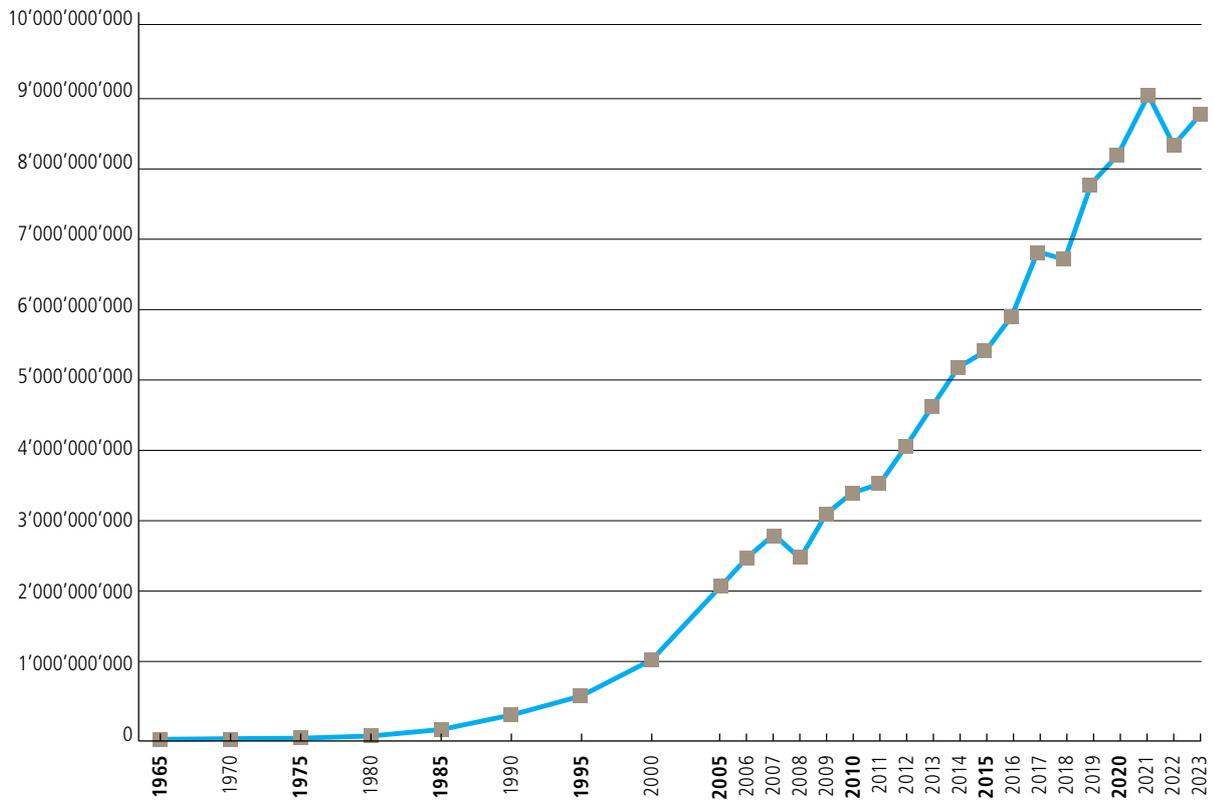
NOMBRE
D'ASSURÉS ACTIFS

10'551

NOMBRE
D'AFFILIÉS

ÉVOLUTION DU TOTAL DU BILAN

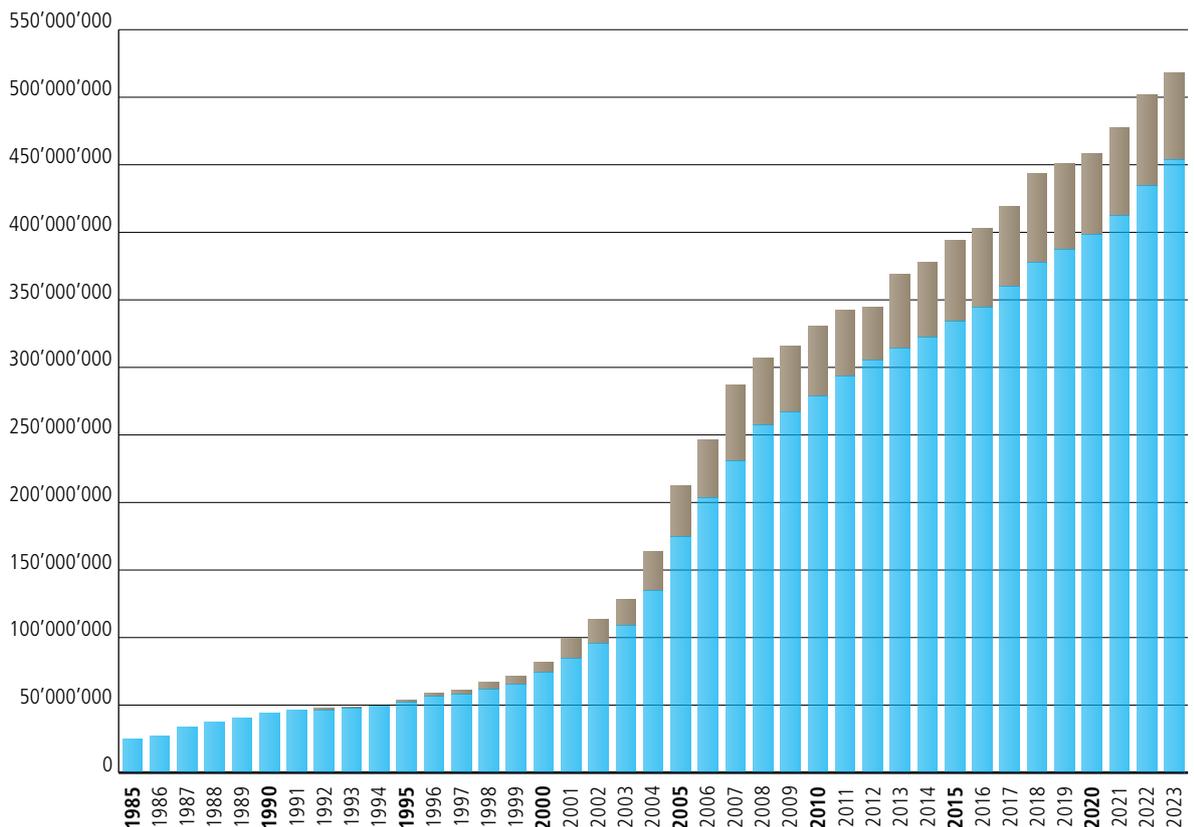
CHF



ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS

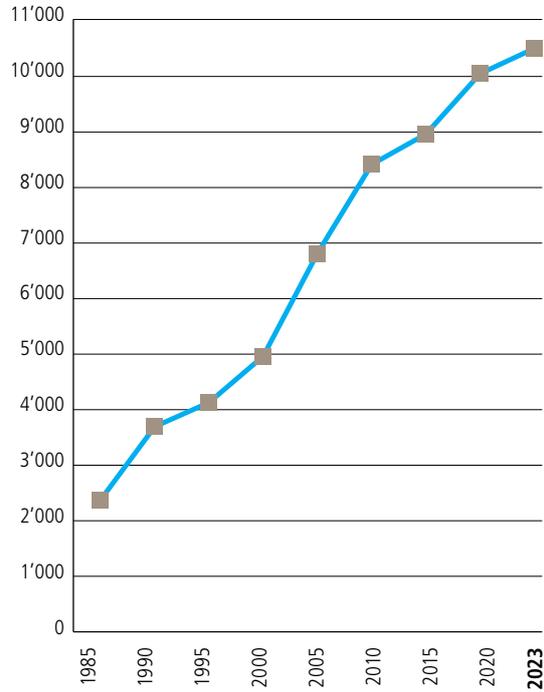
CHF

■ Contributions ordinaires ■ Contributions de rachats



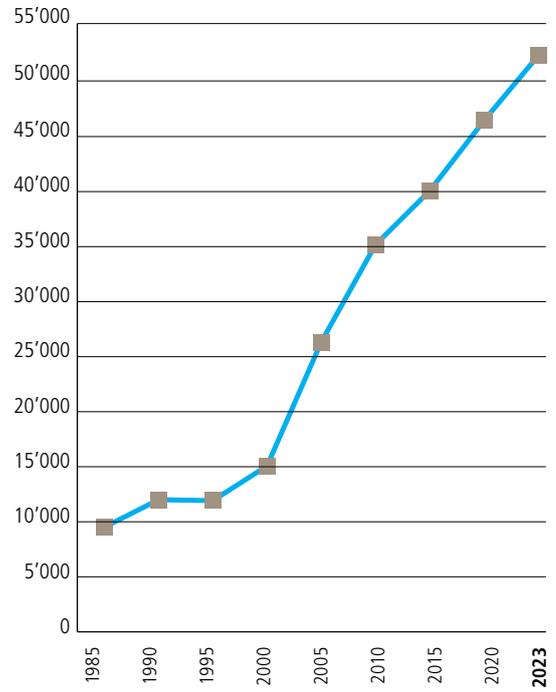
ÉVOLUTION DU NOMBRE D’AFFILIÉS

Nombre



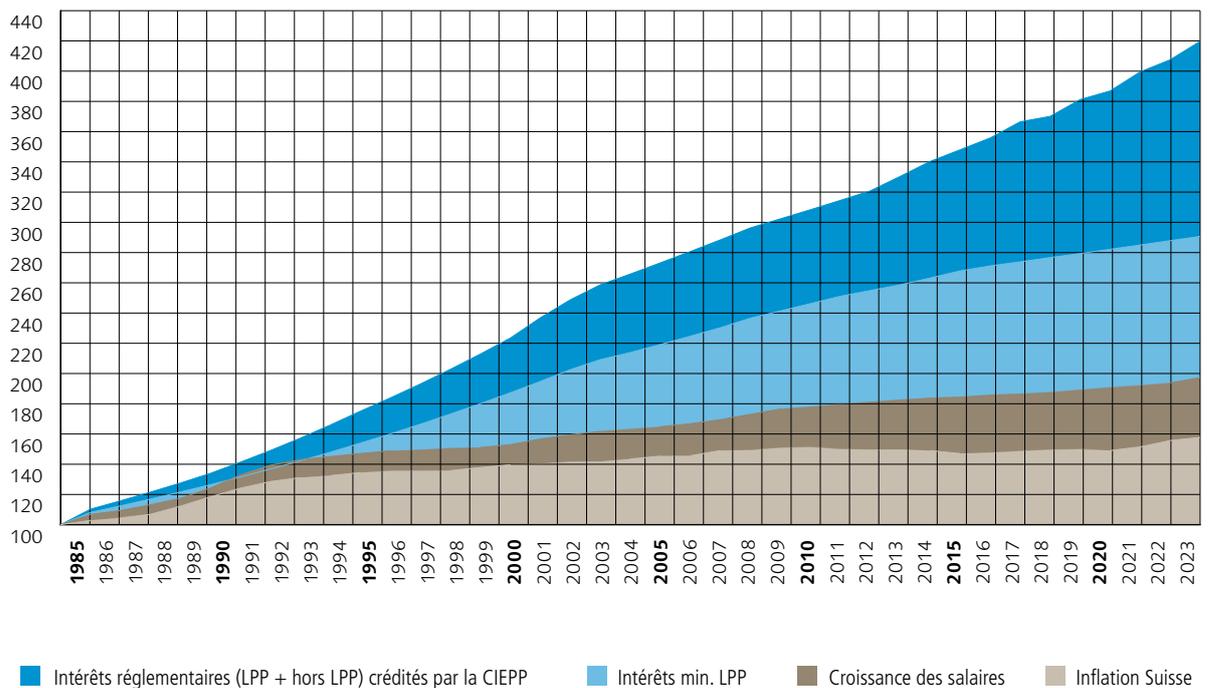
ÉVOLUTION DU NOMBRE D’ASSURÉS ACTIFS

Nombre



POLITIQUE EN MATIÈRE D’ATTRIBUTION DES EXCÉDENTS

CHF



■ Intérêts réglementaires (LPP + hors LPP) crédités par la CIEPP

■ Intérêts min. LPP

■ Croissance des salaires

■ Inflation Suisse

BILANS COMPARÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022

ACTIF

	Annexe	Au 31.12.2023		Au 31.12.2022	
		CHF	%	CHF	%
A) Placements	6.1-6.7	8'674'472'429.29	98.95	8'161'491'118.99	99.02
Liquidités et placements à terme		398'413'995.60	4.54	362'039'814.95	4.39
Obligations		2'767'096'063.83	31.57	2'601'459'691.28	31.56
Immobilier et assimilés		1'098'295'423.69	12.53	1'065'387'732.56	12.93
Actions		3'388'841'540.39	38.66	3'088'672'396.91	37.47
Placements alternatifs		115'691'527.92	1.32	123'310'155.43	1.50
Private Equity		35'919'299.88		33'551'121.77	
Microfinance		79'772'228.04		89'759'033.66	
Produits dérivés		84'253'501.50	0.96	90'241'281.56	1.09
Immeubles et terrains		821'880'376.36	9.38	830'380'046.30	10.07
B) Compte de régularisation actif	7.1	91'811'788.90	1.05	80'570'280.19	0.98
TOTAL DE L'ACTIF		8'766'284'218.19	100.00	8'242'061'399.18	100.00

PASSIF

	Annexe	Au 31.12.2023		Au 31.12.2022	
		CHF	%	CHF	%
D) Engagements		238'634'025.80	2.72	210'362'260.05	2.55
Prestations de libre passage et rentes		237'410'236.47		194'064'299.65	
Autres dettes	7.2	1'223'789.33		16'297'960.40	
E) Compte de régularisation passif	7.2	19'551'387.32	0.22	29'775'861.76	0.36
F) Réserves de cotisations des employeurs	6.9	42'655'283.02	0.49	45'077'875.77	0.55
G) Provisions non techniques	7.2	672'799.38	0.01	672'274.38	0.01
H) Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7'499'674'732.79	85.55	7'289'567'057.84	88.44
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	5'271'026'684.79		5'065'241'568.84	
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	2'063'985'327.00		1'959'608'760.00	
Provisions techniques	5.8	164'662'721.00		264'716'729.00	
I) Réserve de fluctuation de valeur	6.8	965'095'989.88	11.01	666'606'069.38	8.09
J) Fonds libres					
Situation en début de période		0.00		51'544'684.35	
Z) Excédent de charges (-) / produits		0.00		-51'544'684.35	
Situation en fin de période		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF		8'766'284'218.19	100.00	8'242'061'399.18	100.00

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

EXERCICES DU 1^{ER} JANVIER AUX 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022

	Annexe	Exercice 2023 CHF	Exercice 2022 CHF
K) Cotisations et apports ordinaires			
Cotisations brutes des assurés salariés	7.3	194'299'290.40	186'110'536.50
Cotisations brutes des employeurs	7.3	233'831'662.15	222'612'211.40
Cotisations brutes des assurés indépendants	7.3	25'594'185.90	25'561'844.90
Cotisations d'épargne à charge de la Caisse	7.3	-2'948'268.80	-2'693'141.55
Prélèvements sur la réserve de cotisations employeurs, part employeurs	6.9	-10'166'435.30	-10'641'426.35
Primes uniques et rachat		64'687'740.40	67'823'761.15
Apports à la réserve de cotisations des employeurs	6.9	7'743'842.55	8'754'293.70
Subsides du fonds de garantie	7.3	4'764'000.47	4'611'745.65
L) Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		454'961'608.50	472'980'046.75
Apports réserve de fluctuation de valeur en cas de reprise d'assurés		0.00	47'671.00
Apports réserves mathématiques rentiers en cas de reprise d'assurés	5.4	5'538'064.70	510'317.95
Remboursements de versements anticipés divorce	5.3	2'164'713.60	1'582'579.95
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	5.3	5'428'582.70	5'501'950.65
K à L) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		985'898'987.27	982'762'391.70
M) Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-125'573'109.05	-109'199'913.30
Rentes de survivants		-9'808'430.00	-9'252'629.00
Rentes d'invalidité		-16'693'498.00	-15'748'871.00
Prestations en capital à la retraite		-104'001'577.25	-105'442'301.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-10'727'143.55	-11'782'270.20
O) Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-562'081'336.20	-520'747'043.45
Versements anticipés divorce	5.3	-6'472'838.10	-4'179'889.00
Versements anticipés pour la propriété du logement	5.3	-21'492'036.75	-17'286'142.75
M à O) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-856'849'968.90	-793'639'059.70

EXERCICES DU 1^{ER} JANVIER AUX 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022 (SUITE)

	Annexe	Exercice 2023 CHF	Exercice 2022 CHF
P/Q) Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-926'343'906.05	-928'074'536.65
Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	861'170'076.15	772'212'988.65
Constitution nette du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	-104'376'567.00	-63'959'152.00
Rémunération du capital épargne	5.3	-140'611'286.05	-91'079'501.75
Constitution des provisions techniques	5.8	-15'482'340.00	-35'891'917.00
Dissolution des provisions techniques	5.8	115'536'348.00	10'286'322.00
Constitution de la réserve de cotisations des employeurs	6.9	-7'743'842.55	-8'754'293.70
Dissolution de la réserve de cotisations des employeurs	6.9	10'166'435.30	10'641'426.35
S) Charges d'assurance			
Cotisations au fonds de garantie	7.3	-2'526'267.55	-2'606'688.76
Primes d'assurance			
Primes de risque	7.3	-52'138.20	-49'634.35
Primes pour frais de gestion	7.3	-8'421.05	-8'421.05
K à S) Résultat net de l'activité d'assurance		-81'222'890.63	-148'160'076.26
T) Résultat net des placements			
Résultat sur liquidités et placements à terme		-5'314'025.73	-3'706'513.15
Résultat sur obligations		30'767'719.91	-288'652'574.81
Résultat sur immobilier et assimilés		17'279'029.68	-58'511'382.16
Résultat sur actions		272'638'085.39	-570'217'166.76
Résultat sur placements alternatifs		1'082'561.46	-6'535'172.07
Résultat sur produits dérivés		81'959'131.02	-61'566'202.35
Revenu net des immeubles		20'243'589.26	11'977'538.57
Frais de gestion de fortune	6.12	-19'095'263.97	-19'806'945.47
Intérêts sur PLP de sortie et intérêts moratoires		-2'556'195.26	-2'262'007.71
T) Résultat net des placements	6.10	397'004'631.76	-999'280'425.91
V) Autres produits	7.3	238'617.89	157'528.10
W) Autres frais	7.3	-131'005.44	-19'966.50
X) Frais de l'administration			
Administration générale	7.3	-16'999'122.93	-17'248'548.39
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.3	-359'983.50	-330'984.75
Autorités de surveillance	7.3	-40'326.65	-39'824.10
K à X) Excédent de charges (-)/produits avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		298'489'920.50	-1'164'922'297.81
Y) Dissolution(-)/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.8	-298'489'920.50	1'113'377'613.46
Z) Excédent de charges (-)/Excédent de produits		0.00	-51'544'684.35

ANNEXE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

1.	BASES ET ORGANISATION	13
1.1	Forme juridique et but	13
1.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie	13
1.3	Indication des actes et des règlements	13
1.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature	14
1.5	Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance	17
1.6	Affiliés	18
2.	MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS	19
2.1	Assurés actifs	19
2.2	Bénéficiaires de rentes	20
2.3	Adaptation des rentes réglementaires (y compris sur la partie surobligatoire)	21
3.	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE PRÉVOYANCE	21
3.1	Explications des plans de prévoyance, financement, méthodes de financement	21
4.	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	22
4.1	Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	22
4.2	Principes comptables et d'évaluation	22
5.	COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE	23
5.1	Nature de la couverture des risques, réassurance	23
5.2	Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance	23
5.3	Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	23
5.4	Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	25
5.5	Expertise actuarielle et analyse de congruence actif/passif	25
5.6	Bases et hypothèses techniques	26
5.7	Modification des bases et hypothèses techniques	26
5.8	Récapitulation, développement et explication des provisions techniques	26
5.9	Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	28

6.	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	29
6.1	Règlements, stratégie et organisation de l'activité des placements	29
6.2	Principes de gestion et utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) — Respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 – 3 OPP 2)	30
6.3	Présentation des placements par catégorie	32
6.4	Explications complémentaires aux différentes classes d'actifs	34
6.5	Instruments financiers dérivés ouverts	36
6.6	Engagements ouverts	39
6.7	Liste des mandats	39
6.8	Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)	42
6.9	Créances de cotisations des employeurs et réserves de cotisations des employeurs sans renonciation à l'utilisation	43
6.10	Explications sur le résultat net des placements	44
6.11	Performance de l'ensemble de la fortune	46
6.12	Commentaires sur les frais de la gestion de fortune	46
6.13	Exercice des droits de vote	48
6.14	Code de déontologie, commissions et gouvernance	48
6.15	Rétrocessions	48
7.	EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	49
7.1	Actif	49
7.2	Passif	49
7.3	Compte d'exploitation	50
8.	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	51
9.	AUTRES INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE	51
9.1	Procédures juridiques en cours	51
9.2	Liquidation partielle	51
9.3	Mise en gage d'actifs	51
10.	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	51

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle – est une fondation commune, privée et autonome dont le but est de prémunir contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, les employeurs et les travailleurs assurés par ses soins.

1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La CIEPP est régie entre autres par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP); elle est affiliée conformément à l'article 57 de la LPP au fonds de garantie et s'acquitte des cotisations prévues par l'ordonnance y relative.

Elle a été enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle en date du 29 décembre 1989.

1.3 INDICATION DES ACTES ET DES RÈGLEMENTS

Fondation sous forme d'Association	14.12.1960
Transformation en Société Coopérative	24.05.1984
Transformation en Fondation	01.01.2005
Statuts/Règlement d'organisation	01.09.2016 / 13.10.2017
Règlement de prévoyance Nouveau règlement de prévoyance dès le 01.01.2024	01.01.2022
Règlement de placements Nouvelle annexe 1 (allocation stratégique) dès le 12.10.2022	31.12.2016
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2020
Règlement sur la liquidation partielle ou totale	01.01.2019

1.4 ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE

Les organes de la CIEPP sont les suivants :

Le Conseil de fondation, composé de manière paritaire, comprend 8, 10, ou 12 membres désignés pour 4 ans au moins et 16 ans au plus. Il est l'organe suprême de la Fondation, investi de tous pouvoirs pour l'administrer, gérer sa fortune et déterminer ses ressources.

Le Bureau se compose d'au moins 4 membres du Conseil de fondation, dont le Président, désignés paritairement. Les membres du Bureau sont nommés tous les 2 ans par le Conseil de fondation pour une durée de 2 ans. Le Bureau, présidé par le Président du Conseil, surveille l'activité courante de la Fondation. Il prépare également les réunions du Conseil de fondation et préavise ses décisions. Il prend des décisions dans les domaines qui lui sont délégués par le Conseil.

La Direction, composée d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, est désignée par le Conseil et gère la CIEPP dans les limites du pouvoir conféré et participe en règle générale, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil de fondation et du Bureau.

La Commission de placements en valeurs mobilières se compose au moins de 4 représentants qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil de fondation. Le Directeur de la Fondation est membre de la Commission de placements en valeurs mobilières. Les membres de la Commission de placements en valeurs mobilières sont nommés par le Conseil de fondation pour une durée de 4 ans. La Commission de placements en valeurs mobilières veille à ce que la fortune mobilière de la Fondation soit gérée conformément à la loi, aux décisions du Conseil de fondation, au Règlement de placements et aux directives applicables.

La Commission de placements en valeurs immobilières se compose au moins de 4 représentants qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil de fondation. Le Directeur de la Fondation est membre de la Commission de placements en valeurs immobilières. Les membres de la Commission de placements en valeurs immobilières sont nommés par le Conseil de fondation pour une durée de 4 ans. La Commission de placements en valeurs immobilières veille à ce que la fortune immobilière de la Fondation soit gérée conformément à la loi, aux décisions du Conseil de fondation, au Règlement de placements et aux directives applicables.

CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs	Fonction actuelle	Date d'élection/ renouvellement au sein du Conseil
Michel ROSSIER	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Olivier SANDOZ	Membre	Jusqu'au 26.06.2023
Christelle SCHULTZ	Membre	26.06.2023 (élection)
Pascal SCHWAB	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Ivan SLATKINE	Vice-président	27.06.2022 (élection)
Robert ZOELLS	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Représentants des salariés		
Bruna CAMPANELLO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Luc DUPUIS	Membre	27.06.2022 (élection)
Aldo FERRARI	Président	27.06.2022 (renouvellement)
Anna GABRIEL SABATE	Membre	27.06.2022 (élection)
A pourvoir	Membre	Un mandat non pourvu au 31.12.2023

BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs	Fonction actuelle	Date d'élection/ renouvellement au sein du Bureau
Ivan SLATKINE	Vice-président	27.06.2022 (élection)
Robert ZOELLS	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Représentants des salariés		
Bruna CAMPANELLO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Aldo FERRARI	Président	27.06.2022 (renouvellement)

COMMISSION DE PLACEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES

Représentants	Fonction actuelle	Date d'entrée/ renouvellement au sein de la Commission mobilière
José AGRELO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Jean-Pierre BÉGUÉLIN	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Aldo FERRARI	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Nathalie MIAZZA	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Ivan SLATKINE	Président	27.06.2022 (date d'entrée)
Nicolas VUIGNIER	Membre	27.06.2022 (renouvellement)

COMMISSION DE PLACEMENTS EN VALEURS IMMOBILIÈRES

Représentants	Fonction actuelle	Date d'entrée / renouvellement au sein de la Commission immobilière
José AGRELO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
François DE PLANTA	Membre	Jusqu'au 26.06.2023
François DIEU	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Aldo FERRARI	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Bénédicte MONTANT	Membre	26.06.2023 (date d'entrée)
Ivan SLATKINE	Président	27.06.2022 (date d'entrée)

AUDIT INTERNE

Le Conseil de fondation diligente périodiquement un audit interne qui a pour tâche de veiller à ce que soient respectées les obligations légales, statutaires et réglementaires de la Fondation. Il définit le périmètre de la mission de l'audit interne. La personne chargée de cette mission rend compte directement au Conseil de fondation.

ORGANE DE GESTION ADMINISTRATIVE

Fédération des Entreprises Romandes (FER Genève)

COORDONNÉES DU SIÈGE DE LA CAISSE

Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP)
Rue de Saint-Jean 67 – Case postale – 1211 Genève 3
T 058 715 31 11 – E-mail : ciepp@fer-ge.ch

DIRECTION DE LA CIEPP

José AGRELO
Directeur

Elodie BURIA
Directrice adjointe

POUVOIR DE REPRÉSENTATION – MODE DE SIGNATURE

La CIEPP est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil ou de l'un de ses membres avec un membre de la Direction. Le Conseil de fondation peut en outre conférer la signature à deux, à des collaborateurs de la CIEPP.

1.5 EXPERT, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS ET AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Pittet Associés SA à Genève, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle désigné par le Conseil, s'assure que la Fondation offre en tout temps la garantie qu'elle remplit ses engagements et que les dispositions actuarielles et celles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. L'expert exécutant est Monsieur Stéphane Riesen.

ORGANE DE RÉVISION

KPMG SA à Genève, organe de révision indépendant désigné par le Conseil, vérifie chaque année la gestion, les comptes annuels et les comptes de vieillesse, ainsi que la conformité de l'organisation, de la gestion et des placements aux dispositions légales.

MÉDECIN-CONSEIL

Le **Dr Bernard Greder**, à Carouge, médecin-conseil désigné par le Conseil, préavise sur le plan médico-économique dans le cadre des directives d'acceptation et assiste l'administration de la CIEPP pour ce qui a trait à son domaine d'activité.

DÉPOSITAIRE GLOBAL

Lombard Odier & Cie SA à Genève est le dépositaire global de la CIEPP.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

MBS Capital Advice SA conseille la Fondation dans sa gestion de fortune dans les domaines de l'allocation des actifs, le suivi des investissements (*investment/controlling*) et la sélection des prestataires.

ARCHITECTE-CONSEIL

Bénédicte Montant (Atelier d'Architecture 3BM3 SA) conseille la Fondation dans le développement et le suivi de son portefeuille immobilier direct

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La CIEPP est sous la surveillance directe de l'**Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance à Genève** (ASFIP Genève).

1.6 AFFILIÉS

La CIEPP pratique 6 plans de prévoyance: 5 pour les entreprises et indépendants affiliés, et 1 nommé SOR-COLLECTIVA, réservé actuellement uniquement aux entreprises du canton de Neuchâtel soumises à la Convention collective de travail du Second Œuvre Romand (CCT-SOR), valable depuis le 1^{er} janvier 2017. La répartition est la suivante:

RÉPARTITION DES AFFILIATIONS AVEC ASSURÉS ACTIFS PAR PLAN

	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Plans de prévoyance	Nombre d'affiliations avec assurés actifs	Nombre d'affiliations avec assurés actifs
MINIMA	1'979	2'036
MÉDIA	4'008	3'940
SUPRA	433	459
MAXIMA	2'026	1'960
OPTIMA	2'421	2'411
SOR-COLLECTIVA	134	139
Total nombre d'affiliations avec assurés actifs	11'001	10'945

NOMBRE D'EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Au 31.12.2023			Au 31.12.2022		
	Avec assurés	Sans assurés	Total	Avec assurés	Sans assurés	Total
Nombre employeurs	9'238	1'313	10'551	9'203	1'263	10'466

Nota: certains employeurs sont affiliés à plusieurs plans de prévoyance. Ils ne sont comptés qu'une seule fois dans le total du nombre d'employeurs affiliés. Au 31 décembre 2023, il y avait 9'238 employeurs avec assurés et 11'001 affiliations avec assurés actifs.

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

2.1 ASSURÉS ACTIFS

2.1.1 RÉPARTITION DES ASSURÉS PAR PLAN

Plans de prévoyance	Au 31.12.2023				Au 31.12.2022			
	Salariés	Indépendants	47a	Total	Salariés	Indépendants	47a	Total
MINIMA	6'908	29	10	6'947	6'989	27	8	7'024
MÉDIA	22'500	266	16	22'782	21'731	253	13	21'997
SUPRA	3'159	25	3	3'187	3'277	29	5	3'311
MAXIMA	8'916	322	10	9'248	8'615	295	6	8'916
OPTIMA	7'802	605	13	8'420	7'634	622	7	8'263
SOR-COLLECTIVA	659	0	0	659	668	0	0	668
Retraite différée	138	2	0	140	151	1	0	152
Total nombre d'assurés	50'082	1'249	52	51'383	49'065	1'227	39	50'331

2.1.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSURÉS

Assurés	2023	2022
Nombre d'assurés au 01.01	50'331	47'609
Nouveaux assurés	15'497	17'325
Sorties d'assurés	-14'445	-14'603
Nombre d'assurés au 31.12	51'383	50'331

2.2 BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.2.1 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DES RENTES EN COURS

Type de rente	Au 31.12.2023		Au 31.12.2022	
	Nombre	Montants annualisés CHF	Nombre	Montants annualisés CHF
A) Vieillesse				
Retraités Hommes	3'150	79'641'006	2'965	75'129'354
Retraitées Femmes	2'398	39'048'792	2'236	36'111'948
Conjoints divorcés de retraités	2	92'256	2	92'256
Enfants de retraités	174	403'764	171	401'136
Total rentes vieillesse	5'724	119'185'818	5'374	111'734'694
B) Survivants				
Veuves	531	8'301'360	520	7'856'964
Veufs	46	485'712	43	503'292
Orphelins d'assurés	157	868'728	146	834'792
Total rentes de survivants	734	9'655'800	709	9'195'048
C) Invalides				
Assurés Hommes	481	8'396'544	475	8'147'448
Assurées Femmes	400	5'228'760	379	4'712'472
Enfants d'assurés	337	904'008	330	827'388
Total rentes d'invalides	1'218	14'529'312	1'184	13'687'308
Totaux	7'676	143'370'930	7'267	134'617'050

2.2.2 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DES RENTES COMPTABILISÉES

Type de rente	2023		2022	
	Nombre	Montants CHF	Nombre	Montants CHF
A) Vieillesse*	5'825	125'573'109	5'501	109'199'913
B) Survivants	780	9'808'430	755	9'252'629
C) Invalides	1'380	16'693'498	1'378	15'748'871
Totaux	7'985	152'075'037	7'634	134'201'413

2.2.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Bénéficiaires de rentes	2023	2022
Nombre de bénéficiaires de rentes au 01.01	7'267	6'928
Nouvelles rentes	715	674
Rentes éteintes	-306	-335
Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	7'676	7'267

2.3 ADAPTATION DES RENTES RÉGLEMENTAIRES (Y COMPRIS SUR LA PARTIE SUROBLIGATOIRE)

Lors de sa séance du 22 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé pour le 1^{er} janvier 2024 d'indexer les rentes d'invalidité et de survivants ayant pris naissance en 2020 et dont les bénéficiaires n'ont pas encore atteint l'âge de référence (âge de retraite légale), de 6% **sur l'entier de la rente**.

Il a également été décidé de verser une 13^e rente à tous les pensionnés vieillesse ayant une rente ouverte au 31 décembre 2023 (* le versement de la 13^e rente est compris dans les charges de l'exercice 2023).

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE PRÉVOYANCE

3.1 EXPLICATIONS DES PLANS DE PRÉVOYANCE, FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT

La CIEPP propose six plans de prévoyance selon le système de primauté des cotisations pour le risque vieillesse. Ils sont désignés respectivement MINIMA, MÉDIA, SUPRA, MAXIMA, OPTIMA et SOR-COLLECTIVA.

Le plan SOR-COLLECTIVA est réservé aux collaborateurs des entreprises soumises à la Convention collective de travail du Second Œuvre Romand (CCT-SOR). Il est valable depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le canton de Neuchâtel exclusivement.

Le financement des plans est régi par le règlement de prévoyance de la Caisse.

Le montant des cotisations pour les bonifications vieillesse, les risques de décès et d'invalidité, les frais administratifs, les contributions au fonds de garantie, l'adaptation au renchérissement des rentes et les autres frais sont définis pour chaque plan de prévoyance. Les taux sont fixés annuellement par le Conseil de fondation et définis dans l'annexe technique relative aux cotisations.

Les cotisations de l'employeur sont au moins égales à la somme des cotisations des assurés. Par règlement interne, l'employeur peut modifier, en faveur de l'ensemble du personnel ou pour une collectivité d'assurés, la clé de répartition des cotisations.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 CONFIRMATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA SWISS GAAP RPC 26

Conformément à la législation en vigueur, les comptes de la CIEPP sont présentés selon la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

A. PLACEMENTS

Avoirs en banques, créances

Valeur nominale sous déduction des corrections de valeurs nécessaires.

Placements mobiliers

Cours boursier ou valeur nette d'inventaire pour les titres non cotés.

Immeubles

Les immeubles sont estimés à leur valeur de rendement. Les immeubles acquis (nouvelles constructions ou constructions anciennes devant être transformées ou rénovées) ou construits dans l'année sont évalués à la valeur d'acquisition jusqu'au bouclage suivant le terme de la mise en valeur prévue d'avance par la Commission de placements en valeurs immobilières.

Une évaluation indépendante est effectuée périodiquement sur base de la méthode « DCF » afin de s'assurer que la valeur de rendement ne s'écarte pas significativement d'une évaluation basée sur les cash-flows futurs.

Terrains non construits

Prix d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires.

B. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Valeur nominale.

Affiliés et agences

Ce poste inclut une correction de valeur correspondant à 10% des factures de cotisations au contentieux.

C. CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

Évalués chaque année, calculés par l'expert en prévoyance professionnelle.

D. AUTRES PASSIFS

Valeur nominale.

Aucune modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes au cours de l'exercice 2023.

5. COUVERTURE DES RISQUES/RÈGLES TECHNIQUES/ DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La CIEPP supporte elle-même les risques de vieillesse. Les risques invalidité et de décès sont réassurés auprès de la Zurich Assurances au travers d'un contrat *stop loss*. La prime s'élève à 1.674% de la somme des salaires annuels assurés et le plein de conservation s'élève à CHF 52 millions au 31 décembre 2023 (CHF 50.2 millions au 31 décembre 2022).

5.2 EXPLICATION DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE

Néant.

5.3 ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS

CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS	2023	2022
	CHF	CHF
SOLDE À NOUVEAU AU 01.01	5'065'241'568.84	4'818'300'519.09
A) Détail de la constitution		
Bonifications de vieillesse	391'224'627.70	374'199'131.85
Primes uniques et rachat	64'687'740.40	67'823'761.15
Apports de libre passage	453'830'722.00	471'602'730.60
Remboursements de versements anticipés divorce	2'164'713.60	1'582'579.95
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	5'428'582.70	5'501'950.65
Réduction du degré d'invalidité	9'007'519.65	7'364'382.45
Total constitution	926'343'906.05	928'074'536.65
B) Détail de la dissolution		
Prestations de sortie	-562'851'733.55	-520'596'583.85
Versements anticipés divorce	-6'472'838.10	-4'054'932.65
Versements anticipés pour la propriété du logement	-21'228'727.90	-17'609'851.60
Dissolution suite retraite	-244'800'792.45	-205'353'861.85
Dissolution suite décès	-5'226'031.95	-5'095'555.20
Dissolution suite invalidité	-20'589'952.20	-19'502'203.50
Total dissolution	-861'170'076.15	-772'212'988.65
C) Rémunération		
Intérêts réglementaires sur parts LPP et hors LPP 3.00% pour 2023 et 2.00% pour 2022	140'611'286.05	91'079'501.75
SOLDE FINAL AU 31.12	5'271'026'684.79	5'065'241'568.84

RÉPARTITION PAR PLANS DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS AU 31.12.2023

	Part LPP	Part hors LPP	Total capital de prévoyance
Plans	CHF	CHF	CHF
MINIMA	192'907'584.15	74'385'563.85	267'293'148.00
MÉDIA	849'162'984.50	447'106'620.45	1'296'269'604.95
SUPRA	179'457'723.55	119'654'735.50	299'112'459.05
MAXIMA	470'800'654.50	384'616'285.00	855'416'939.50
OPTIMA	680'047'207.05	1'789'708'437.98	2'469'755'645.03
SOR-COLLECTIVA	31'510'369.50	6'855'371.50	38'365'741.00
Retraite différée	21'991'332.10	22'821'815.16	44'813'147.26
	2'425'877'855.35	2'845'148'829.44	5'271'026'684.79

RÉPARTITION PAR PLANS DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS AU 31.12.2022

	Part LPP	Part hors LPP	Total capital de prévoyance
Plans	CHF	CHF	CHF
MINIMA	191'403'871.25	71'440'275.65	262'844'146.90
MÉDIA	814'959'158.80	411'248'713.45	1'226'207'872.25
SUPRA	186'278'895.45	121'986'196.20	308'265'091.65
MAXIMA	449'806'184.30	344'798'202.15	794'604'386.45
OPTIMA	661'382'601.80	1'733'200'818.73	2'394'583'420.53
SOR-COLLECTIVA	31'655'034.70	6'573'119.70	38'228'154.40
Retraite différée	22'723'204.65	17'785'292.01	40'508'496.66
	2'358'208'950.95	2'707'032'617.89	5'065'241'568.84

5.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES	2023 CHF	2022 CHF
SOLDE À NOUVEAU AU 01.01	1'959'608'760.00	1'895'649'608.00
A) Constitution comptes invalides		
Bonifications	7'266'704.90	7'166'498.15
Apports de libre passage	1'130'886.50	1'377'316.15
Mise à l'invalidité d'assurés	20'589'952.20	19'502'203.50
Intérêts réglementaires	4'438'148.10	3'040'250.45
Total constitution comptes invalides	33'425'691.70	31'086'268.25
B) Dissolution comptes invalides		
Prestations de sortie	236'215.80	-141'660.30
Versements anticipés divorce	0.00	-24'815.55
Dissolution suite retraite	-14'502'150.40	-17'074'085.20
Dissolution suite décès	-2'706'276.60	-3'111'275.65
Dissolution suite réduction du degré d'invalidité	-9'007'519.65	-7'364'382.45
Total dissolution comptes invalides	-25'979'730.85	-27'716'219.15
C) Réserves mathématiques reçues	5'538'064.70	510'317.95
D) Réserves mathématiques transférées	-65'303.00	0.00
E) Dotation de l'exercice	91'457'844.45	60'078'784.95
SOLDE FINAL AU 31.12	2'063'985'327.00	1'959'608'760.00

5.5 EXPERTISE ACTUARIELLE ET ANALYSE DE CONGRUENCE ACTIF / PASSIF

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a procédé à une expertise actuarielle au 31 décembre 2022, dont les conclusions sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 109.1%, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise. Le niveau de l'objectif de réserve de fluctuation de valeur est jugé adéquat.
- Les provisions techniques constituées à fin 2022 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- L'équilibre financier structurel de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel, du niveau de performance nécessaire et des plans de prévoyance en vigueur.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates. Un maintien des bases techniques est recommandé à la date de la présente expertise actuarielle.

La prochaine expertise actuarielle sera effectuée en 2024 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

5.6 BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

- Tables actuarielles: LPP 2020 (P 2020) – inchangées.
- Taux technique: 2.5% – inchangé.

5.7 MODIFICATION DES BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

Aucune modification n'est intervenue en 2023.

5.8 RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont constituées pour faire face à un engagement certain ou probable (plus probable qu'improbable) ayant un impact sur l'équilibre financier de l'institution, et qui résulte d'événements connus à la date du bilan. Leur évaluation est basée sur des critères reconnus.

DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES CONSTITUÉES PAR LA CIEPP:

PROVISIONS TECHNIQUES	2023	2022
	CHF	CHF
A) Provision pour longévité		
Solde à nouveau au 01.01	18'086'729.00	8'741'134.00
Dotation de l'exercice/Dissolution (-)	10'475'992.00	9'345'595.00
Solde final au 31.12	28'562'721.00	18'086'729.00
B) Provision de fluctuation des risques		
Solde à nouveau au 01.01	28'000'000.00	28'000'000.00
Dotation de l'exercice/Dissolution (-)	0.00	0.00
Solde final au 31.12	28'000'000.00	28'000'000.00
C) Provision pour abaissement futur du taux technique		
Solde à nouveau au 01.01	101'280'000.00	101'280'000.00
Dotation de l'exercice/Dissolution (-)	-101'280'000.00	0.00
Solde final au 31.12	0.00	101'280'000.00
D) Provision pour maintien du taux de conversion		
Solde à nouveau au 01.01	117'350'000.00	101'090'000.00
Coût effectif des nouvelles retraites	-14'256'348.00	-10'286'322.00
Dotation de l'exercice/Dissolution (-)	5'006'348.00	26'546'322.00
Solde final au 31.12	108'100'000.00	117'350'000.00
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	164'662'721.00	264'716'729.00

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine lors de chaque changement de tables actuarielles (tables périodiques). Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes due à un changement des tables actuarielles.

Elle se détermine à la fin de chaque année par la formule de calcul définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle.

Le coût de l'alimentation de la provision de longévité pour l'année 2023 s'est élevé à CHF 10'475'992.00 (CHF 9'345'595.00 en 2022).

Provision de fluctuation des risques

La CIEPP est tenue, en application de l'article 43 de l'OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès lorsque l'expert l'estime nécessaire.

Le montant minimal de la provision de fluctuation des risques est d'une année (100%) et le montant maximal de deux années (200%) de sinistralité exceptionnelle (coût total des sinistres correspondant à une probabilité cumulée de 99%) diminuée de la cotisation annuelle théorique afférente aux risques. En cas de réassurance *stop loss*, le montant maximal correspond au plein de conservation.

L'analyse, qui est réalisée chaque année, du coût théorique et effectif des risques décès et invalidité montre que l'évolution de la sinistralité est stable et le financement adéquat.

La formule de calcul est définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle.

Un nouveau contrat a été signé auprès de Zurich Assurances au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, engendrant une diminution du plein de conservation.

En accord avec l'expert agréé, la provision de fluctuation des risques constituée à fin 2019 à hauteur de CHF 28.00 millions a été maintenue à son niveau à fin 2023.

Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

La provision pour abaissement futur du taux technique est fixée, à la fin de chaque année, à partir de la formule définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle.

La recommandation de l'expert de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.5% pour 2023 a été approuvée par le Conseil de fondation lors de sa séance du 17 octobre 2023. Par conséquent la provision pour abaissement futur du taux technique constitué à fin 2022 à hauteur de CHF 101'280'000.00 représentant un taux d'intérêt technique implicite de 2.19% a été entièrement dissoute à fin 2023.

Provision pour maintien du taux de conversion

Afin de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie, calculée sur la base des taux de conversion définis dans le règlement et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement, en vertu des bases techniques utilisées, la Caisse constitue une provision pour maintien du taux de conversion.

L'objectif de la provision pour maintien du taux de conversion est fixé par l'expert agréé lors de chaque exercice. L'évaluation de cet objectif permet de couvrir le coût attendu des nouvelles retraites des assurés actifs (ordinaires ou anticipées) et des invalides temporaires pour les cinq prochaines années. L'expert agréé tient compte dans son évaluation de la proportion des prises de retraite en capital.

L'objectif de la provision pour maintien du taux de conversion constitué à fin 2022 pour un montant de CHF 117.4 millions a été abaissé à CHF 108,1 millions à fin 2023 notamment en raison de l'augmentation de la proportion des retraites prise sous forme de capital. Le coût effectif des nouvelles retraites pour l'exercice 2023 (bases techniques LPP 2020 (P 2020) à 2.5%) s'est élevé à CHF 14'256'348.00 (CHF 10'286'322.00 en 2022).

5.9 DEGRÉ DE COUVERTURE (SELON ART. 44 OPP 2)

BILAN TECHNIQUE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
	CHF	CHF
Total de l'actif	8'766'284'218	8'242'061'399
Engagements	-238'634'026	-210'362'260
Compte de régularisation du passif	-19'551'387	-29'775'862
Provisions non techniques	-672'799	-672'274
Réserves de cotisations des employeurs sans renonciation à l'utilisation	-42'655'283	-45'077'876
Fortune nette de prévoyance (FP)	8'464'770'723	7'956'173'127
Capital de prévoyance des assurés actifs ¹	5'271'026'685	5'065'241'569
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ²	2'063'985'327	1'959'608'760
Capitaux de prévoyance	7'335'012'012	7'024'850'329
Provision de longévité ³	28'562'721	18'086'729
Provision de fluctuation des risques ³	28'000'000	28'000'000
Provision pour abaissement futur du taux technique ³	0	101'280'000
Provision pour maintien du taux de conversion ³	108'100'000	117'350'000
Provisions techniques	164'662'721	264'716'729
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	7'499'674'733	7'289'567'058
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	965'095'990	666'606'069
Excédent technique⁴	0	0
Degré de couverture légal (art 44 al.1 OPP 2)⁵	112.9%	109.1%
Objectif plancher de la réserve de fluctuation de valeur	1'259'945'355	1'341'280'339
Objectif plafond de la réserve de fluctuation de valeur	1'897'417'707	1'953'603'972

Remarques :

¹ Sans les comptes épargne des invalides.

² Bases LPP 2020 (P 2020) au taux technique de 2.5% (y compris les comptes épargne des invalides).

³ Détail des calculs de constitution des provisions cf. point 5.8 du présent rapport.

⁴ = FP - CP - RFV

⁵ = FP/CP

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 RÈGLEMENTS, STRATÉGIE ET ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES PLACEMENTS

L'organisation des placements est élaborée par le Conseil de fondation. Les Commissions de placements en valeurs mobilières et immobilières assistent le Conseil dans la surveillance et le contrôle de la gestion de fortune de la Fondation.

Le règlement de placements est l'instrument qui fixe clairement les principes, les règles et les objectifs, ainsi que l'organisation et la procédure qui régissent la gestion de la fortune. Il définit les exigences auxquelles doivent satisfaire les personnes et les institutions qui placent ou qui gèrent la fortune de l'institution de prévoyance.

En application de ses principes d'investissement, la CIEPP pratique une politique de placements qui prend en considération la protection du patrimoine, la sécurité, la rentabilité, et un activisme réaliste et économiquement supportable.

La stratégie de placements de la CIEPP s'articule autour de trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement permettant de réaliser les objectifs de prévoyance tout en garantissant une liquidité appropriée.

L'évaluation de la tolérance au risque est basée, entre autres, sur une expertise actuarielle. La dernière a été réalisée sur la base de la situation de la Caisse au 31 décembre 2022.

La CIEPP poursuit un objectif de rendement de long terme qui lui permet de maintenir un rapport équilibré entre la fortune et les engagements actuariels, ainsi que d'offrir une rémunération adéquate aux assurés et le paiement de rentes adaptées.

L'objectif de rendement et l'allocation stratégique qui lui correspond sont également déterminés par l'aptitude de la CIEPP à tolérer les fluctuations des marchés, en fonction notamment de l'évolution démographique des assurés, des prévisions de ses engagements et de ses flux de trésorerie.

6.2 PRINCIPES DE GESTION ET UTILISATION DES EXTENSIONS (ART. 50 AL. 4 OPP 2) — RESPECT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉPARTITION DU RISQUE (ART. 50 AL. 1 – 3 OPP 2)

La gestion de la fortune est réalisée dans un cadre assurant la sécurité de la situation financière globale de la CIEPP, notamment à travers une répartition des placements entre diverses classes d'actifs, régions et secteurs économiques, et en maintenant un niveau suffisant de liquidités pour pouvoir en tout temps honorer les prestations.

Dans le cadre de ses contraintes (taux minimal, taux technique, taux de couverture, démographie), la CIEPP a pour objectif d'obtenir un rendement réel positif dans une perspective à long terme.

Une implémentation systématique de l'allocation stratégique à travers des règles de rééquilibrage fixées dans une directive et l'utilisation de véhicules de placement efficaces, forment la base de la stratégie de placements de la CIEPP.

La CIEPP analyse régulièrement la composition des classes d'actifs et leur valorisation.

La politique de placements privilégie une gestion spécialisée par catégorie d'actifs (par exemple : actions suisses, actions étrangères, obligations en CHF ou en monnaies étrangères, etc.) par opposition à des mandats globaux.

L'octroi de mandats spécialisés présente notamment l'avantage de conserver la maîtrise de l'allocation des actifs et des indices de référence et véhicules d'investissements les plus à même de remplir les objectifs de rendement.

La CIEPP privilégie une gestion de type indicelle en sélectionnant soigneusement ses indices de référence et en les validant périodiquement. Cette approche, qui présente des avantages certains en termes d'efficience, permet de réduire le risque de dépendance vis-à-vis des gérants externes et celui de sous-performance.

La sélection et la surveillance des gérants suivent un processus rigoureux décrit dans une directive.

La CIEPP respecte les limites de placements définies dans les articles 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 avec les exceptions suivantes :

En application de l'article 18 de son règlement de placements, elle a étendu ses possibilités de placements au sens de l'article 50 alinéa 4 OPP 2 au niveau de son exposition en monnaies étrangères (voir tableau ci-dessous et point 6.4). Le Conseil de fondation considère que l'extension de la limite d'exposition en devises telle que pratiquée par la Fondation contribue à atteindre ses objectifs de rendement à long terme sans augmentation des risques. Le Conseil de fondation estime notamment qu'une couverture du risque de change au niveau des actions étrangères n'est pas efficace.

Le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 OPP 2 sont respectés dans le cadre de ces extensions.

STRATÉGIE DE PLACEMENTS ET SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégories de placements	Stratégie de placements		Situation au 31.12.2023	Limites OPP 2
	Allocation stratégique	Allocations tactiques		
		Minimum	Maximum	
Limites de placements				
Court terme, liquidités	1.5 %		10.0 %	4.59 %* 100.0 %
Obligations suisses et étrangères en CHF	13.5 %			12.58 % 100.0 %
Titres de gage immobilier	3.0 %			2.95 % 50.0 %
Obligations en devises	19.0 %			20.24 % 30.0 %
Actions suisses	10.0 %			9.54 % 50.0 %
Actions étrangères	30.0 %			29.52 %
Immeubles	22.0 %			
Immobilier direct	12.0 %			9.48 % 30.0 %
Immobilier indirect	10.0 %			9.71 %**
Alternatifs hors hedge funds	1.0 %		3.0 %	1.39 % 15.0 %
Total	100.0 %			100.00 %
Limites globales				
Total monnaies étrangères non couvertes en CHF	36.0 %			35.70 % 30.0 %
Total actions	40.0 %			39.07 % 50.0 %
Total obligations et liquidités	38.0 %			35.77 % 100.0 %

* Les produits dérivés figurant au bilan au 31.12 sont compris dans le pourcentage des obligations en devises (0.92 %) et dans les placements alternatifs (0.05 %).

** Les placements en immobilier indirect à l'étranger représente le 1.62 % de la fortune.

En fonction de l'évolution des marchés, certaines limites stratégiques peuvent être légèrement dépassées au 31 décembre avant la prochaine procédure de rebalancement.

6.3 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE

PLACEMENTS PAR CATÉGORIE SELON OPP2	2023	2022	2023	2023
	CHF	CHF	Part effective en %	Limites OPP2 selon art. 55
Liquidités et placements à terme				
Disponible	233'530'335.60	292'058'343.70	2.69 %	
Placements à terme	164'883'660.00	69'981'471.25	1.90 %	
	398'413'995.60	362'039'814.95	4.59 %	100.00 %
Obligations				
Obligations en CHF	1'091'055'186.75	986'179'938.00	12.58 %	
Obligations en monnaies étrangères	1'755'754'932.58	1'699'804'855.84	20.24 %	
	2'846'810'119.33	2'685'984'793.84	32.82 %	100.00 %
Titres hypothécaires				
Titres de gage immobilier	256'113'565.46	241'358'402.22		
	256'113'565.46	241'358'402.22	2.95 %	50.00 %
Immobilier				
Parts immobilier suisse et étranger	842'181'858.23	824'029'330.34	9.71 %	
Immeubles et terrains	821'880'376.36	830'380'046.30	9.48 %	
	1'664'062'234.59	1'654'409'376.64	19.19 %	30.00 %
Actions				
Actions suisses	827'844'863.88	779'786'052.87	9.54 %	
Actions étrangères	2'560'996'676.51	2'308'886'344.04	29.52 %	
	3'388'841'540.39	3'088'672'396.91	39.06 %	50.00 %
Private Equity				
Private Equity	35'919'299.98	33'551'121.77		
	35'919'299.98	33'551'121.77	0.42 %	5.00 %
Placements alternatifs				
Microfinance	84'311'674.04	95'475'212.66		
	84'311'674.04	95'475'212.66	0.97 %	15.00 %
TOTAL DES PLACEMENTS	8'674'472'429.39	8'161'491'118.99	100.00 %	

6.3 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE (SUITE)

DÉTAIL DES IMMEUBLES ET TERRAINS	2023 CHF	2022 CHF
Nyon, route de St-Cergues 92-96	19'777'320.00	19'777'320.00
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 15-17	3'648'960.00	3'648'960.00
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 19	2'544'000.00	0.00
Carouge, route de Saint Julien 36	5'531'040.00	5'439'600.00
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse 32	3'216'134.90	3'216'134.90
Gland, route de Malagny 12 (vendu)	0.00	6'076'800.00
Carouge, place du Marché 4 / route de St Joseph 42	10'504'800.00	10'264'800.00
Genève, route de Chêne 14	6'271'200.00	6'188'400.00
Meyrin, chemin Sapin 5	8'216'000.00	4'525'967.50
Gland, chemin de la Chavanne 19 (vendu)	0.00	5'893'200.00
Colombier, chemin des Ruaux 18-20 (vendu)	0.00	5'447'760.00
Clarens, rue des Vaudrès 9-9A-9B	18'410'596.00	18'228'916.00
Genève, chemin des Pléiades 5-7	19'939'020.00	19'623'480.00
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse 34	6'846'180.00	6'846'180.00
Nyon, chemin des Saules 4A-B-C-D	39'946'960.00	37'944'560.00
Villars-sur-Glâne, chemin de la Fontaine (vendu)	0.00	25'890'768.00
Villars-sur-Glâne, allée du Château (vendu)	0.00	14'058'960.00
Bulle, Résidences du Marché	38'593'928.00	38'480'088.00
Grand-Saconnex, chemin des Fins 9-9B	11'515'200.00	11'472'960.00
Carouge, chemin de la Marbrerie 3-5	56'771'028.00	53'641'140.00
Genève, rue de Saint-Jean 26A	7'916'184.00	7'805'784.00
Genève, chemin des Deux-Communes 7-9	55'046'592.00	54'674'052.00
Thônex, place Métral 1, 3, 5, 7 et place Métayers 1, 3	78'184'560.00	79'451'040.00
Lausanne, avenue Ouchy 52	27'927'000.00	27'927'000.00
Lausanne, parc du Loup 5A/B, route Plaines du Loup 39A/B	32'100'764.00	37'354'040.00
Lausanne, Plaines-du-Loup Parking, Projet	1'597'200.00	1'097'570.23
Meyrin, chemin du Jonc 6-6A	14'798'892.00	14'760'840.00
Fribourg, rue de Romont 30	44'000'000.00	44'000'000.00
Gland, route Suisse 35, 37, 39	31'539'096.00	32'499'092.00
Epalinges, chemin des Croisettes 22	17'400'564.00	17'400'564.00
Plan-les-Ouates, Aulx 21 / Pré-Fleuri 10 / Galaise 18	39'693'200.70	39'693'200.70
Genève, rue Patru 1	6'317'040.00	6'272'400.00
Carouge, place du Marché 20	8'097'120.00	7'751'760.00
Plan-les-Ouates, chemin de la Milice 16	11'369'040.00	11'367'120.00
Plan-les-Ouates, Projet Campus Spark	174'140'953.48	137'710'967.85
Bernex-Vailly, Projet	6'626'133.35	6'361'080.15
Epalinges, chemin des Croisettes 22, Projet Réhaussement	74'546.80	74'546.80
Caserne des Vernets, Projet	12'276'786.96	7'228'008.46
Lausanne, Belle Fontaine, Projet	59'850.00	59'850.00
Autobritt, Projet	225'135.71	225'135.71
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse, Projet	757'350.46	0.00
TOTAL IMMEUBLES	821'880'376.36	830'380'046.30

6.4 EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS

LIQUIDITÉS ET PLACEMENTS À TERME

Les liquidités et placements à terme s'élèvent à 4.59% de la fortune (4.44% à fin 2022). L'excès de liquidités par rapport à leur niveau stratégique de 1.5% servira essentiellement à la réalisation de projets immobiliers en cours de construction.

OBLIGATIONS EN CHF

Le portefeuille d'obligations en CHF atteint 12.58% du total des placements (12.08% à fin 2022). Géré en interne, il comprend en grande majorité des débiteurs *Investment Grade*. Sa durée, inférieure à 4 ans, est significativement plus courte que celle de son indice de référence (le SBI AAA-BBB). Le mandat contient également des obligations en EUR et en USD couvertes en CHF (incluses dans le total des obligations en monnaies étrangères ci-dessous). La totalité du mandat géré en interne atteignait au 31 décembre 2023 13.71% de la fortune.

OBLIGATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

L'allocation en obligations étrangères (20.24% de la fortune versus 20.83% l'année précédente) est constituée d'obligations *Investment Grade* (60%, dont 90% d'obligations du Trésor US) et d'obligations de pays émergents (40%). Ces obligations libellées en grande majorité en USD sont couvertes en CHF à 80%.

IMMOBILIER ET ASSIMILÉS

Ce poste est composé en majorité de fonds et de fondations de placements en immobilier suisse et étranger pour respectivement 8.09% et 1.62% de la fortune. Les placements hypothécaires, réalisés principalement à travers des fondations investissant dans des hypothèques à taux fixes et variables, s'élèvent à 2.95% du total des placements.

Les prêts hypothécaires directs octroyés à travers la Fondation Hypotheka sont passés d'environ 2% de la fortune au 31 décembre 2014 (39 prêts représentant CHF 100.5 millions) à environ 0.09% au 31 décembre 2023 (prêts représentant CHF 7.5 millions). Afin de tenir compte du risque de crédit sur les prêts encore en cours, il est à noter qu'une correction de valeur de CHF 7.5 millions est comptabilisée dans les comptes (voir également point 9.1).

ACTIONS

L'allocation stratégique de la CIEPP est composée d'actions suisses et internationales avec des pondérations respectives de 9.54% et 29.52% de la fortune au 31 décembre 2023. La CIEPP maintient des pondérations fixes par région à l'intérieur de son portefeuille en actions internationales. Les actions de petites capitalisations ont été introduites au côté des régions dès le début 2019. Leur pondération a doublé en mars 2020 pour atteindre 10% de l'allocation en actions étrangères.

L'exposition globale aux actions se situe en fin d'année 2023 à 39.07% du total des placements (37.84% l'année précédente).

IMMEUBLES ET TERRAINS (DÉTENTION DIRECTE)

L'immobilier en direct s'élève à 9.48% de la fortune (10.17% en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, 5 immeubles évalués à CHF 57'367'488.00 dans les comptes 2022 ont été vendus en réalisant un bénéfice comptable de CHF 5'155'244.68.

L'écart d'allocation avec le niveau stratégique de 12% sera comblé au fur et à mesure de l'avancement des projets en cours de construction.

Le rendement actualisé net sur les biens immobiliers détenus en direct s'est élevé à 3.27% pour 2023 (3.19% en 2022).

PLACEMENTS ALTERNATIFS

Les placements alternatifs se situent à 1.39% de la fortune fin 2023 contre 1.58% en fin d'année précédente. Les placements alternatifs se composent d'une position dans un fonds de Microfinance (0.97%) et de fonds de *Private Equity* (0.42%) investissant dans des startups principalement suisses.

EXPOSITION EN DEVISES

La CIEPP a étendu ses possibilités de placements au niveau de son exposition en monnaies étrangères (voir point 6.2). L'exposition en monnaies étrangères après couverture de change atteint 35.70% au 31 décembre 2023 (34.70% au 31 décembre 2022).

Les obligations en monnaies étrangères sont couvertes systématiquement en CHF dans des proportions de 80% à 100% (détail des contrats ouverts cf. point 6.5 ci-après). Les actions internationales ne sont pas couvertes car leurs cours compensent sur le long terme les variations de change.

PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR

Conformément à l'article 20 du règlement de placements en vigueur au 31 décembre 2023, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

PRÊT DE TITRES

La CIEPP ne prête pas les titres qu'elle détient directement dans son portefeuille.

Dans le cadre de ses placements indirects, les véhicules, dont le règlement permet le prêt de titres, sont utilisés avec prudence et parcimonie.

6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS OUVERTS

L'institution utilise des instruments dérivés dans un but de couverture des investissements sous-jacents et jamais afin d'obtenir du levier.

DÉTAIL DES CONTRATS DEVICES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Achats / Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ / échéance	Contrevaleur CHF (départ contrat)	Valeur de marché CHF au 31.12.2023	Juste valeur au bilan au 31.12.2023
Vente	EUR	50'500'000.00	Contrat 29371906 du 16.10.2023	47'740'427.50	-46'899'855.00	840'572.50
Achat	CHF	47'740'427.50	au 17.01.2024	47'740'427.50	47'740'427.50	
Vente	EUR	1'400'000.00	Contrat 80635457 du 20.11.2023	1'349'166.00	-1'300'194.00	48'972.00
Achat	CHF	1'349'166.00	au 17.01.2024	1'349'166.00	1'349'166.00	
Vente	USD	1'521'100'000.00	Contrat 80633462 du 16.10.2023	1'360'456'629.00	-1'278'058'642.00	82'397'987.00
Achat	CHF	1'360'456'629.00	au 17.01.2024	1'360'456'629.00	1'360'456'629.00	
Vente	USD	10'000'000.00	Contrat 20087062 du 29.12.2023	8'384'770.00	-8'402'200.00	-17'430.00
Achat	CHF	8'384'770.00	au 17.01.2024	8'384'770.00	8'384'770.00	
Vente	USD	30'000'000.00	Contrat 80636745 du 12.12.2023	26'190'000.00	-25'206'600.00	983'400.00
Achat	CHF	26'190'000.00	au 17.01.2024	26'190'000.00	26'190'000.00	
Total général						84'253'501.50

Disponibilités bloquées en garantie des engagements ci-dessus: CHF 59'770'317.00

DÉTAIL DES CONTRATS DEVISES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Achats / Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ / échéance	Contrevaleur CHF (départ contrat)	Valeur de marché CHF au 31.12.2022	Juste valeur au bilan au 31.12.2022
Vente	EUR	50'700'000.00	Contrat 144408 du 17.10.2022	49'288'005.00	-50'034'816.00	-746'811.00
Achat	CHF	49'288'005.00	au 18.01.2023	49'288'005.00	49'288'005.00	
Vente	USD	1'355'600'000.00	Contrat 144445 du 17.10.2022	1'342'003'332.00	-1'252'005'048.00	89'998'284.00
Achat	CHF	1'342'003'332.00	au 18.01.2023	1'342'003'332.00	1'342'003'332.00	
Vente	USD	1'000'000.00	Contrat 163347 du 01.11.2022	990'060.00	-923'580.00	66'480.00
Achat	CHF	990'060.00	au 18.01.2023	990'060.00	990'060.00	
Vente	USD	15'977'588.77	Contrat 206134 du 28.11.2022	15'000'000.00	-14'756'581.44	243'418.56
Achat	CHF	15'000'000.00	au 18.01.2023	15'000'000.00	15'000'000.00	
Vente	USD	20'000'000.00	Contrat 208477 du 18.11.2022	18'876'200.00	-18'471'600.00	404'600.00
Achat	CHF	18'876'200.00	au 18.01.2023	18'876'200.00	18'876'200.00	
Vente	USD	18'000'000.00	Contrat 211781 du 25.11.2022	16'899'750.00	-16'624'440.00	275'310.00
Achat	CHF	16'899'750.00	au 18.01.2023	16'899'750.00	16'899'750.00	
Total général						90'241'281.56

Disponibilités bloquées en garantie des engagements ci-dessus: CHF 68'171'916.00

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ÉTRANGÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Achats/ Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2023 CHF	+/- value potentielle au 31.12.2023 CHF
Achat	CHF	1'460.00	Euro Stoxx50 Future MAR24	03.2024	6'296'512.15	6'166'296.58	-130'215.57
Achat	CHF	480.00	FT SE 100 Future MAR24	03.2024	4'004'364.89	3'994'758.84	-9'606.05
Total général						10'161'055.42	-139'821.62

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ÉTRANGÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Achats/ Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2022 CHF	+/- value potentielle au 31.12.2022 CHF
Achat	CHF	1'200.00	FT-SE 100 Future MAR23	03.2023	4'631'257.20	4'484'816.22	-146'440.98
Achat	CHF	360.00	Euro Stoxx50 Future MAR23	03.2023	3'073'161.16	2'991'208.10	-81'953.66
Total général						7'476'024.32	-228'394.64

Ces dérivés sont inclus au bilan dans la rubrique « Actions ».

6.6 ENGAGEMENTS OUVERTS

	2023 CHF	2022 CHF
Private equity – soldes à libérer		
Renaissance Technologies 4	12'100.00	257'400.00
Endeavour Medtech	0.00	628'010.00
Digital transformation I	510'187.48	840'187.00
Digital transformation II	10'050'000.00	11'370'000.00
Immobilier – soldes à libérer		
Fondation Equitim	15'500'000.00	25'000'000.00
Realitim SCPC	0.00	165'000.00
TOTAL ENGAGEMENTS OUVERTS	26'072'287.48	38'260'597.00

6.7 LISTE DES MANDATS

OBLIGATAIRE

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Obligations CHF gérées en interne	CHF	1'192.9	13.7
CH1175072250	ACHILLEA obligations en monnaies étrangères	USD*	942.5	10.9
CH1260382937	ACHILLEA obligations de pays émergents	USD*	711.4	8.2
Total			2'846.8	32.8

* couvert en CHF

ACTIONS

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Actions suisses gérées en interne	CHF	283.6	3.3
Mandat	BCGE – Actions suisses Small & Mid caps	CHF	41.8	0.5
Mandat	UBS – Actions suisses Indexées	CHF	502.4	5.8
CH0574450810	ACHILLEA North America Indexed	CHF	947.7	10.9
CH0135671680	UBS – Equity Emerging Markets Indexed	CHF	120.3	1.4
CH1144842960	ACHILLEA Japan Indexed	CHF	59.5	0.7
CH014742208	UBS – Equity Pacific ex Japan Indexed	CHF	261.1	3.0
Mandat	Credit Suisse – Equity Europe ex Switzerland Indexed	EUR	739.9	8.5
CH0100524302	Credit Suisse – Equity Pacific ex Japan Indexed	CHF	62.8	0.7
US9220426012	Vanguard – Equity Emerging Markets Indexed	USD	121.9	1.4
CH0214967314	Credit Suisse – Equity World ex CH Small Cap Indexed	CHF	126.2	1.5
CH0209675195	UBS – Equity Global Small Cap Indexed	CHF	121.7	1.4
Total			3'388.9	39.1

IMMOBILIER

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Immobilier direct suisse géré en interne	CHF	822.7	9.5
Mandat	Mandat interne Immobilier suisse : Fonds et Fondations non cotés	CHF	402.0	4.6
Mandat	BCV Immobilier suisse : Fonds cotés indexés	CHF	300	3.5
CH0235457717	Credit Suisse Immobilier étranger (Real Estate Germany)	EUR	50.4	0.6
CH0019685111	Credit Suisse Immobilier étranger (INTL 3 TR)	CHF	17.7	0.2
CH0183503272	Zurich Immobilier étranger (Real estate Europe)	EUR	25	0.3
Fonds	Fidelity Immobilier étranger (International Eurozone Select Real Estate Fund)	EUR	47	0.5
Total			1'664.8	19.2

AUTRES

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
CH0002875737	CSA Hypotheken Schweiz	CHF	61.6	0.7
CH0345080565	Swiss Mortgage I B Fund	CHF	63.5	0.7
CH0347512540	UBS AST Hypo Schweiz	CHF	68.8	0.8
CH0337526906	Swisscanto AST Hypotheken	CHF	62.2	0.7
LU1399444451	BlueOrchard Microfinance Fund	USD*	84.3	1.0
CH0191614061	Renaissance PME TECH IV	CHF	6.1	0.1
Fonds	Endeavour II	EUR	0.6	0.0
Fonds	Endeavour Medtech	EUR	3.8	0.0
Fonds	Digital Transformation I	CHF	19.8	0.2
Fonds	Digital Transformation II	CHF	4.8	0.1
Total			375.5	4.3

* couvert en CHF

Les mandats de gestion gérés en externe sont confiés à des gérants accrédités FINMA.

Le total des placements au bilan comprend encore des liquidités de CHF 398.4 millions investies auprès de La Poste et de banques domestiques.

6.8 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR (RFV)

OBJECTIF

Le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé selon une méthode économique et probabiliste. Il est fixé en pourcent des capitaux de prévoyance engagés. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

La réserve est calculée sur un horizon de temps de 1 à 3 ans, en pourcent des engagements, selon la méthode de la *Value at Risk* (VaR); la mesure du risque s'effectue sur la base de scénarii aléatoires avec un degré de sécurité fixé entre 95% et 99%.

HYPOTHÈSES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS

L'objectif de performance, l'horizon de temps et le degré de sécurité sont définis annuellement pour l'année en cours par le Conseil de fondation dans le cadre fixé dans l'annexe 2 du règlement de placements.

L'objectif de performance minimal permettant l'équilibre financier sur le long terme est déterminé sur la base des résultats de la dernière expertise actuarielle effectuée en caisse ouverte dynamique.

RÉSERVES NÉCESSAIRES SELON L'ALLOCATION STRATÉGIQUE

Niveau minimum (plancher) avec un degré de sécurité de 95% :	16.80% des engagements
Niveau optimal (plafond) avec un degré de sécurité de 99% :	25.30% des engagements

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de RFV proposé sous l'hypothèse de normalité peut être inférieur ou supérieur à ce qu'il devrait être.

Total de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.2023 :	CHF	666'606'069.38
Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2023 :	CHF	965'095'989.88
Objectif plancher de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2023 :	CHF	1'259'945'355.11
Objectif plafond de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2023 :	CHF	1'897'417'707.40

Un excédent de produits est mentionné dans les comptes annuels dès lors que la réserve de fluctuation de valeur a atteint l'objectif plafond.

6.9 CRÉANCES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET RÉSERVES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS SANS RENONCIATION À L'UTILISATION

CRÉANCES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS SIÈGE ET AGENCES

	2023	2022
	CHF	CHF
Créances de cotisations des employeurs Siège et Agences	40'696'437.43	38'182'606.65
Provision pour pertes sur créances	-450'000.00	-400'000.00
SOLDE FINAL AU 31.12	40'246'437.43	37'782'606.65

Voir point 7.1 de l'annexe.

RÉSERVES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS SANS RENONCIATION À L'UTILISATION

	2023	2022
	CHF	CHF
Solde à nouveau au 01.01	45'077'875.77	46'965'008.42
Apports	7'743'842.55	8'754'293.70
Prélèvements cotisations employeurs	-10'166'435.30	-10'641'426.35
SOLDE FINAL AU 31.12	42'655'283.02	45'077'875.77

Le taux d'intérêt appliqué sur les comptes des réserves de cotisations des employeurs a été fixé à 0.00% en 2023 (0.00% en 2022). 279 comptes étaient ouverts au 31 décembre 2023 contre 293 au 31 décembre 2022.

6.10 EXPLICATIONS SUR LE RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

Le résultat global net des placements est constitué par le résultat net de chaque catégorie de placements :

RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	2023	2022
	CHF	CHF
Résultat net sur liquidités et placements à terme		
Intérêts et frais*	3'099'943.21	-1'306'398.58
Différence de change sur comptes bancaires	-8'413'968.94	-2'400'114.57
Total résultat net sur liquidités et placements à terme	-5'314'025.73	-3'706'513.15
Résultat net sur obligations		
Intérêts	51'252'416.66	70'009'129.88
Plus-value sur titres	1'201'512'391.66	357'280'794.90
Moins-value sur titres	-1'221'997'088.41	-715'942'499.59
Total résultat net sur obligations	30'767'719.91	-288'652'574.81
Résultat net sur immobilier et assimilés		
Intérêts	20'903'788.33	20'330'223.11
Plus-value sur titres	112'625'848.31	82'632'981.10
Moins-value sur titres	-116'250'606.96	-161'474'586.37
Total résultat net sur immobilier et assimilés	17'279'029.68	-58'511'382.16
Résultat net sur actions		
Dividendes	67'692'995.18	60'725'139.57
Plus-value sur titres	807'075'742.60	717'702'728.38
Moins-value sur titres	-602'130'652.39	-1'348'645'034.71
Total résultat net sur actions	272'638'085.39	-570'217'166.76
Résultat net sur placements alternatifs		
Revenus	2'688'004.24	2'762'760.70
Plus-value sur titres	15'454'342.93	28'551'378.70
Moins-value sur titres	-17'059'785.71	-37'849'311.47
Total résultat net sur placements alternatifs	1'082'561.46	-6'535'172.07
Résultat net sur produits dérivés		
Plus-value sur contrats	144'184'892.58	110'162'063.25
Moins-value sur contrats	-62'225'761.56	-171'728'265.60
Total résultat net sur produits dérivés	81'959'131.02	-61'566'202.35
Revenu net des immeubles		
Adaptation de valeur des immeubles	-5'822'164.47	-7'128'007.74
Résultats ventes immeubles	5'155'244.68	0.00
Nyon, route de St-Cergues 92-96	771'032.76	705'151.97
Gland, route de Malagny 12	91'259.29	225'783.90
Gland, chemin de la Chavanne 19	81'870.27	222'155.86
Colombier, chemin des Ruaux 18-20	86'586.17	161'196.76
Genève, chemin des Pléiades 5-7	722'489.55	753'641.26
Villars-sur-Glâne, chemin de la Fontaine	187'950.38	778'191.34

* dont CHF -67'892.02 d'intérêts négatifs en 2023 (CHF -1'334'760.69 en 2022)

RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS (SUITE)

	2023	2022
	CHF	CHF
Villars-sur-Glâne, allée du Château	98'293.30	425'133.43
Grand-Saconnex, chemin des Fins 9-9B	405'298.71	464'384.17
Bulle, Résidences du Marché	1'246'863.26	1'281'410.23
Genève, rue de Saint-Jean 26A	140'992.98	274'896.76
Genève, chemin des Deux-Communes 7-9	1'572'416.57	1'044'479.82
Lausanne, avenue Ouchy 52	1'166'441.29	1'180'537.10
Fribourg, rue de Romont 30	1'947'072.75	1'934'872.27
Meyrin, chemin du Jonc 6-6A	578'449.64	623'794.65
Genève, rue Patru 1	258'881.10	83'110.31
Carouge, place du Marché 20	331'616.13	337'500.89
Plan-les-Ouates, chemin de la Milice 16	384'190.37	541'580.88
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 15-17	153'724.96	133'691.71
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 19	61'150.85	0.00
Carouge, route de Saint Julien 36	160'956.59	217'983.66
Carouge, place du Marché 4 / route de St Joseph 42	-838'584.27	62'306.04
Genève, route de Chêne 14	252'473.14	219'507.22
Nyon, chemin des Saules 4A-B-C-D	1'655'143.29	1'601'520.05
Clarens, rue des Vaudrès 9-9A-9B	547'624.15	262'767.88
Gland, route Suisse 35, 37, 39	1'421'239.66	1'158'089.71
Epalinges, chemin des Croisettes 22	60'170.53	680'216.29
Plan-les-Ouates, Aulx 21 / Pré-Fleuri 10 / Galaise 18	774'651.02	578'994.65
Lausanne, parc du Loup 5A/B, route Plaines du Loup 39A/B	1'048'276.35	55'820.55
Lausanne, Parking Plaines du Loup	-6'481.65	0.00
Thônex, place Métral 1, 3, 5, 7 et place Métayers 1, 3	3'080'584.26	1'533'261.98
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse 34	251'758.49	73'410.95
Carouge, chemin de la Marbrerie 3-5	1'911'588.65	1'490'154.02
Plan-les-Ouates, Campus Spark	304'528.51	0.00
Total revenu net des immeubles	20'243'589.26	11'977'538.57
Frais d'administration des placements		
Frais de gestion	-13'470'846.74	-15'151'888.34
Frais de transactions et impôts sur le rendement	-2'279'399.19	-1'279'964.29
Frais de global custody, conseillers et controlling	-3'345'018.04	-3'375'092.84
Total frais d'administration des placements	-19'095'263.97	-19'806'945.47
Rémunération de la réserve de cotisations des employeurs	0.00	0.00
Intérêts sur PLP de sortie et intérêts moratoires	-2'556'195.26	-2'262'007.71
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	397'004'631.76	-999'280'425.91

6.11 PERFORMANCE DE L'ENSEMBLE DE LA FORTUNE

Selon le dépositaire global, la performance réalisée sur l'ensemble des placements durant l'exercice 2023 est de 4.92 % (TWR) et 4.93 % (MWR). Pour 2022, la performance était de -10.95 % (TWR) et -10.91 % (MWR).

6.12 COMMENTAIRES SUR LES FRAIS DE LA GESTION DE FORTUNE

Considérant les frais de la gestion de fortune comme un facteur important de la performance à long terme des placements, la CIEPP s'efforce de minimiser les coûts de gestion tout en s'assurant d'un niveau de transparence adéquat.

L'approche privilégiant une gestion de type indicielle et des rééquilibrages périodiques de la fortune sur son allocation stratégique réalisés de manière systématique contribue à minimiser les frais de gestion de fortune.

Pour 2023, les frais de gestion de fortune qui figurent dans le compte d'exploitation se montent à CHF 19.1 millions. Ce chiffre comprend CHF 13.47 millions de TER, CHF 2.28 millions de frais de transactions et CHF 3.35 millions de frais supplémentaires (frais de conseil, de *controlling* et de *global custody*). Le pourcentage des frais de gestion comptabilisés rapporté à la totalité des placements transparents s'élève à 0.22 % (voir tableau ci-dessous).

En comparaison, pour l'exercice 2022, les frais de gestion s'élevaient à CHF 19.8 millions et représentaient 0.24 % de la totalité des placements.

6.12.1 FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE ET TAUX DE TRANSPARENCE POUR LES COMPTES ANNUELS 2023

FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE COMPTABILISÉS AU COMPTE D'EXPLOITATION

	Total Expense Ratio (TER) 31.12.2023		Coûts de transactions et de taxes (TTC) 31.12.2023		Coûts supplémentaires (SC) 31.12.2023		Coûts totaux 31.12.2023		Coûts totaux 31.12.2022
	CHF	en % des placements	CHF	en % des placements	CHF	en % des placements	CHF	en % des placements	en % des placements
Valeur de marché CHF 8'674'472'429.29									
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement au compte exploitation	3'577'060	0.04 %	2'279'399	0.03 %	3'345'018	0.04 %	9'201'477	0.11 %	0.10 %
Sommes des indicateurs de frais pour les placements collectifs (TER fonds)	9'893'787	0.11 %					9'893'787	0.11 %	0.14 %
Total des frais de gestion de la fortune présentés au compte exploitation	13'470'847	0.15 %	2'279'399	0.03 %	3'345'018	0.04 %	19'095'264	0.22 %	0.24 %

TAUX DE TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE FRAIS

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

	2023		2022	
	CHF	en % des placements	CHF	en % des placements
Placements				
Placements transparents	8'674'472'429.29	100.00 %	8'161'491'118.99	100.00 %
Placements non transparents	0.00	0.00 %	0.00	0.00 %
Valeur de marché des placements	8'674'472'429.29	100.00 %	8'161'491'118.99	100.00 %

Taux de transparence en matière de frais 100% au 31 décembre 2023 (100% au 31 décembre 2022).

Pourcentage des frais de gestion de la fortune présentés au compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais 0.22% au 31 décembre 2023 (0.24% au 31 décembre 2022).

6.12.2 LISTE DES PLACEMENTS NON TRANSPARENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Tous les placements collectifs sont transparents au 31.12.2023. Pour chaque placement collectif, la somme des indicateurs de frais TER CHS PP exprimée en francs suisses est indiquée dans le compte d'exploitation.

6.13 EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En application de la législation en vigueur, de ses valeurs, de ses principes d'investissement, de son règlement de placements et de sa directive sur l'exercice des droits de vote, la CIEPP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions suisses et internationales dès qu'elle est en mesure de le faire. Elle exerce actuellement ses droits de vote sur environ 70% de son allocation en actions.

La prospérité durable de la CIEPP implique que les positions de vote soient définies dans l'intérêt à long terme des entreprises, de leurs actionnaires et des assurés de la CIEPP.

La CIEPP établit des rapports complets sur l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses et des sociétés étrangères. Ces deux rapports sont à disposition sur le site internet de l'institution www.ciepp.ch rapports sont accompagnés d'une description des principales activités d'engagement durant l'année écoulée.

6.14 CODE DE DÉONTOLOGIE, COMMISSIONS ET GOUVERNANCE

En tant que membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), la CIEPP applique son code de bonne conduite qui intègre une charte et des directives permettant de garantir le respect des dispositions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'actes juridiques passés avec des personnes proches.

Dans ce cadre, la CIEPP a édicté des directives que chaque membre du Conseil de fondation ou de l'organe de gestion, chaque gérant, mandataire, régie et dépositaire global s'engage annuellement à respecter formellement.

6.15 RÉTROCESSIONS

Les rétrocessions perçues en 2023 pour un montant de CHF 195'011.64 ont été enregistrées en déduction dans le montant des TER.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 ACTIF

	2023 CHF	2022 CHF
B) Compte de régularisation actif		
Affiliés et agences	46'402'890.30	45'238'396.61
Autres créances	0.00	409'103.95
Fonds de garantie	2'236'309.72	2'003'831.59
Impôt anticipé	22'242'576.16	17'960'246.97
Comptes courants des régies	3'645'530.51	1'833'424.80
Intérêts et dividendes à recevoir	8'607'015.12	7'479'090.16
Autres actifs transitoires	8'677'467.09	5'646'186.11
Total	91'811'788.90	80'570'280.19

Affiliés et agences

Le poste Affiliés et agences correspond aux cotisations employeurs dues à la CIEPP au 31 décembre, déduction faite d'une correction de valeur de CHF 455'000.00, représentant le 10% des factures ouvertes de plus de 60 jours. Au 31 mars 2024, le montant encore dû se monte à environ CHF 4.4 millions.

7.2 PASSIF

	2023 CHF	2022 CHF
D) Engagements		
Autres dettes		
Prêt immeuble Saint-Jean 26 (échéance 11.11.23)	0.00	220'000.00
Prêt Immeuble Vaudrès 9A-9B (échéance 28.04.23)	0.00	8'907'000.00
Prêt BCV Croisette 22, Epalinges (échéance 31.01.23)	0.00	5'500'000.00
TVA à payer	61'178.36	85'558.89
Impôt source à payer	205'405.15	278'493.20
Autres créanciers	957'205.82	1'306'908.31
Total	1'223'789.33	16'297'960.40
E) Compte de régularisation passif		
Prestations d'entrées en attente	14'788'057.65	22'035'027.17
Autres passifs transitoires	4'763'329.67	7'740'834.59
Total	19'551'387.32	29'775'861.76
G) Provisions non techniques		
Réserves pour travaux d'entretien		
Immeuble Pléiades 5-7	218'292.30	217'687.30
Immeuble Milice 16	454'507.08	454'587.08
Total	672'799.38	672'274.38

7.3 COMPTE D'EXPLOITATION

	2023	2022
	CHF	CHF
K) Cotisations et apports ordinaires		
Détail des cotisations		
Bonifications de vieillesse aux assurés	388'951'266.05	372'323'398.15
Primes de risque nettes	37'839'066.00	36'243'377.95
Cotisations au fonds de garantie	2'444'296.55	2'380'340.70
Cotisations pour frais administratifs	18'501'450.10	17'735'267.80
Cotisations pour adaptation des rentes au renchérissement	3'040'790.95	2'909'066.65
Total	450'776'869.65	431'591'451.25
K) Cotisations et apports ordinaires		
Subsides du fonds de garantie		
Subsides à recevoir selon décompte annuel et indemnité pour insolvabilité	4'764'000.47	4'611'745.65
Total	4'764'000.47	4'611'745.65
S) Charges d'assurances		
Contributions au fonds de garantie		
Contribution légale concernant les subsides selon décompte annuel	2'391'302.10	2'288'290.62
Contribution légale concernant toutes les autres prestations selon décompte annuel	134'965.45	318'398.14
Primes de réassurance <i>stop loss</i> (prime risque et prime pour frais de gestion)	60'559.25	58'055.40
Total	2'586'826.80	2'664'744.16
V) Autres produits		
Il s'agit des intérêts sur apports de libre passage reçus, des commissions sur impôts source et des produits des dossiers « retrait pour l'encouragement à la propriété du logement ».	238'617.89	157'528.10
W) Autres frais		
Il s'agit des pertes sur cotisations facturées aux affiliés ainsi que des provisions pour dépréciation sur créances diverses.	131'005.44	19'966.50
X) Frais d'administration		
Administration générale	16'999'122.93	17'248'548.39
Honoraires organe de révision	106'242.30	102'768.45
Honoraires expert en prévoyance professionnelle	253'741.20	228'216.30
Autorités de surveillance	40'326.65	39'824.10
Total	17'399'433.08	17'619'357.24

Frais d'administration (X)

Les frais d'administration se montent à CHF 17'399'433.08 pour l'exercice 2023 (en 2022 CHF 17'619'357.24).

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Dans son courrier du 28 mars 2024, l'Autorité de surveillance n'a pas formulé de remarque sur la présentation des états financiers 2022. Les autres demandes habituelles en relation avec des aspects administratifs sont en cours de traitement.

9. AUTRES INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

La procédure pénale ouverte à la fin de l'année 2013, suite à la découverte au sein d'Hypotheka SA de nombreuses irrégularités, suit toujours son cours.

Au 31 décembre 2023, le montant des prêts s'élève à CHF 7'529'535.19.

La CIEPP poursuit ses nombreuses démarches afin de les recouvrer.

9.2 LIQUIDATION PARTIELLE

Les conditions de la liquidation partielle, conformément à l'article 2 du règlement sur la liquidation partielle ou totale, n'ont pas été remplies durant l'exercice 2023.

9.3 MISE EN GAGE D'ACTIFS

Des disponibilités pour un montant de CHF 59'770'317.00 sont bloquées en garantie des contrats devises ouverts au 31 décembre 2023 ; CHF 68'171'916.00 au 31 décembre 2022 (voir point 6.5).

10. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



KPMG SA
Esplanade de Pont-Rouge 6
Case postale 1571
CH-1211 Genève

+41 58 249 25 15
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**CIEPP - Caisse Inter-
Entreprises de prévoyance
professionnelle, Genève**
Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit
des comptes annuels

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



**CIEPP - Caisse Inter-
Entreprises de prévoyance
professionnelle, Genève**
Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit
des comptes annuels

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Yann Michel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Arthur Duterme

Genève, le 14 juin 2024

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

SIÈGE DE L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE

Rue de Saint-Jean 67
Case postale
1211 Genève 3
T 058 715 31 11
ciepp@fer-ge.ch
www.ciepp.ch

AGENCES

Bulle – Rue Condémine 56
T 026 919 87 40

Fribourg – Rue de l'Hôpital 15
T 026 552 66 90

Neuchâtel – Av. du 1^{er}-Mars 18
T 032 727 37 00

Porrentruy – Ch. de la Perche 2
T 032 465 15 80